

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES TOUT-TERRAIN

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes
et les règles spécifiques Rallye Tout-Terrain*

Le Championnat de France des Rallyes Tout-terrain se disputera selon le calendrier ci-dessous :

28 février-1 ^{er} mars 2020	Collines d'Arzacq	Asac Basco Béarnais	Zone A
03-05 avril 2020	Labourd	Asa Côte Basque	Zone A
24-26 avril 2020	Terre du Gâtinais	Asa du Loiret	Zone B
22-24 mai 2020	Jean de la Fontaine	Asa 02	Zone B
19-21 juin 2020	Baretous	Asac Basco Béarnais	Zone A
10-12 juillet 2020	Terres d'Armagnac	Asa Armagnac Bigorre	Zone A
07-09 août 2020	Orthez Béarn	Asac Basco Béarnais	Zone A
04-06 septembre 2020	Cîmes	Asac Basco Béarnais	Zone A
02-04 octobre 2020	Dunes & Marais	Asa Augias	Zone B
30 oct-1 ^{er} novembre 2020	7 Vallées	Asa du Déroit	Zone B
27-29 novembre 2020	Plaines et Vallées	Asac Andrézien	Zone B

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour le Championnat de France les compétitions figurant à ce calendrier et dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

Le nombre maximum de rallyes inscrits au calendrier du Championnat de France est 11.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- 1 Directeur de Course.
- 1 Directeur de Course adjoint + 1 adjoint à la Direction de Course par nombre d'ES.
- 1 Commissaire Sportif.
- 1 Commissaire Sportif responsable de la publicité.
- 1 Commissaire Technique Délégué désigné par la FFSA.
- **1 Commissaire Technique présent au départ de chaque ES**

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain est admissible pour marquer des points au dit Championnat.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Tout-Terrain.

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 650 € maximum avec la publicité facultative des organisateurs.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la première étape, les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- Challenge SSV (SSV **et T3 classe S**)¹
- Trophée 4X4 (T2, T2B et T2B+)
- Championnat de France (T1A et T3 **classes 1A & 1B**)¹ et Challenge 2 roues motrices (T1B)

En dérogation à l'article 3.3.1 du Règlement Standard des Rallyes, l'ordre de départ sera établi par l'organisateur et proposé à la personne désignée par la FFSA pour validation.

Pour les étapes suivantes, les départs seront donnés dans l'ordre du classement pour chacun des groupes suivants :

- Challenge SSV (SSV **et T3 classe S**)¹
- Trophée 4X4 (T2, T2B et T2B+)
- Championnat de France (T1A et T3 **classes 1A & 1B**)¹ et Challenge 2 roues motrices (T1B)

Une voiture ouvreuse (OTT) passera après les voitures du Challenge SSV et du Trophée 4x4, avant celles du Championnat de France, pour vérifier que toutes les voitures des catégories précédentes ont correctement parcouru la spéciale et/ou qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon. L'utilisation d'une voiture en configuration course est interdit.

Le départ du premier T1A sera donné dès l'arrivée de la voiture (OTT) au point stop de l'ES.

- 2 personnes maximum à bord : 1 pilote et un officiel (DC ou CS)
- Équipement obligatoire : liaison radio, sonorisation.

3.3.2. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros, pour tous les concurrents, seront attribués à l'année et sont à la charge du concurrent.

Les 10 premiers numéros seront attribués aux 10 premiers pilotes classés aux Championnat, Trophée, Challenge des Rallyes Tout-terrain de l'année précédente.

Ils seront attribués comme suit :

- 1 à 199 T1A et T3 **classes 1A & 1B** -¹Championnat de France
- 201 à 299 T1B – Challenge 2 roues motrices
- 301 à 399 T2, T2B et T2B+ – Trophée Rallye 4X4
- 401 à 499 SSV et **T3 classe S**¹- Challenge SSV¹

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour les rallyes du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mmx 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA ou à défaut au promoteur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

¹ **Modification adoptée par le Comité Directeur (e-vote du 13 février 2020)**

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

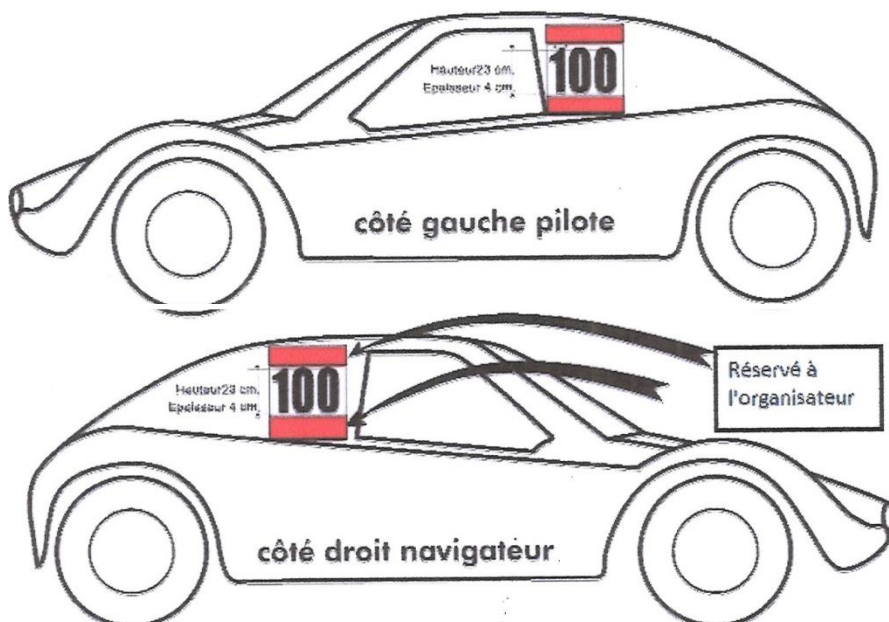
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable ou le Promoteur du Championnat.

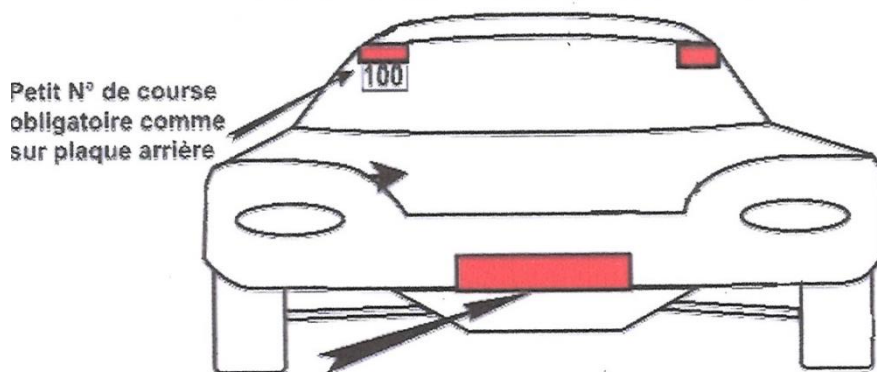
5.2. PUBLICITE

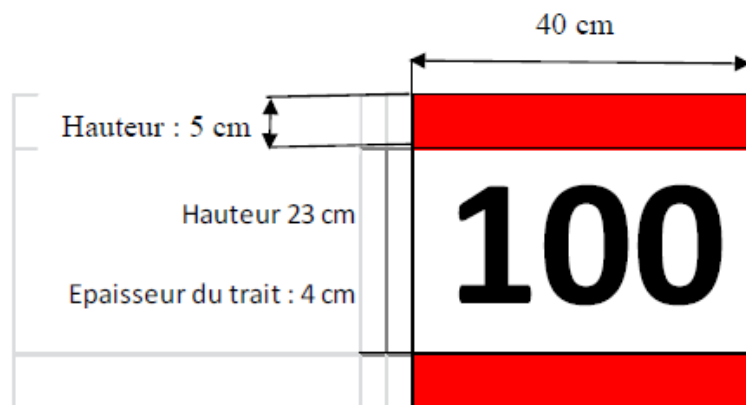
Les concurrents participant à un rallye du CFRTT devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au plan d'identification figurant ci-dessous :

Publicité obligatoire Non rachetable



Publicité facultative rachetable





ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

6.2.2. Les reconnaissances Motos et Quads homologués sont autorisées durant les jours de reconnaissance. Tous les véhicules possédant un volant et/ou 2 places côte à côte sont interdits. Les équipages devront fournir l'identification formelle de leurs motos et /ou quads de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur road book distribué à l'ouverture des reconnaissances.

Des autocollants "reconnaisances" (2 par voiture engagée) devront être apposés sur chaque moto et/ou quad de reconnaissance.

Pilote et copilote devront porter au poignet, durant toutes les reconnaissances, un bracelet numéroté fourni par l'organisateur qui les autorisera à circuler sur les ES

6.2.5. La durée des reconnaissances motorisées est fixée à 2 jours maximum (jeudi - vendredi) sauf cas particulier précisé au règlement particulier du rallye qui précisera les horaires et modalités de ces reconnaissances. Toutefois, elles devront s'arrêter à l'heure du début des vérifications administratives. Le nombre de passages par épreuve spéciale est limité à 3. L'organisateur aura obligation de faire des contrôles.

Pénalités

Conformes au règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, quatre (4) classements distincts seront établis :

- un classement **général** pour les pilotes des groupes T1A et T3 **classes 1A & 1B,**
- un classement **général** pour les pilotes des groupes T2, T2B et T2B+,
- un classement **général** pour les pilotes du groupe T1B,
- un classement **général** pour les pilotes des groupes SSV **et T3 classe S.**

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général tous groupes confondus. ²

² Modification adoptée par le Comité Directeur (e-vote du 13 février 2020)

9.2. ATTRIBUTION DES POINTS

9.2.1 Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain (T1A et T3 classes 1A & 1B), Challenge 2 roues motrices (T1B) et Challenge SSV (SSV et T3 classe S)

Une attribution de point sera faite comme ci-après :

Classement	Général par groupe	par classe
1 ^{er}	10 points	10 points
2 ^{ème}	8 points	8 points
3 ^{ème}	6 points	6 points
4 ^{ème}	5 points	5 points
5 ^{ème}	4 points	4 points
6 ^{ème}	3 points	3 points
7 ^{ème}	2 points	2 points
8 ^{ème}	1 point	1 point

Lorsqu'une classe comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de celle-ci sera divisé par 2 sauf si le pilote est classé dans les 5 premiers du classement général de sa catégorie.³

9.2.2 Trophée Rallye 4X4 (T2, T2B et T2B+)

Classement	Général	par groupe	par classe
1 ^{er}	10 points	10 points	10 points
2 ^{ème}	8 points	8 points	8 points
3 ^{ème}	6 points	6 points	6 points
4 ^{ème}	5 points	5 points	5 points
5 ^{ème}	4 points	4 points	4 points
6 ^{ème}		3 points	3 points
7 ^{ème}		2 points	2 points
8 ^{ème}		1 point	1 point

Lorsqu'une classe et/ou un groupe comportent moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le pilote est classé dans les 5 premiers du classement général réservé aux pilotes des groupes T2, T2B et T2B+.³

9.3. POINTS DE BONUS

Applicables à tous les classements :

- 2 points seront attribués aux équipages ayant pris le départ du rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).
- 1 point sera attribué au vainqueur de la dernière ES figurant au règlement particulier du rallye (pour le Championnat, Challenges ou Trophée) sauf en cas de neutralisation de celle-ci.
- 3 points seront attribués aux équipages figurant au classement final du rallye.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.4. CHAMPIONNAT COPILOTES

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points identique à celle des pilotes figurant à l'article 9.2.

³ Modification adoptée par le Comité Directeur (e-vote du 13 février 2020)

9.5. CLASSEMENT FINAL

Pour chaque pilote et copilote, les 4 meilleurs résultats obtenus en Zone A et les 4 meilleurs résultats obtenus en zone B seront pris en compte pour l'établissement du classement final du Championnat de France des Rallyes Tout-terrain, du Trophée Rallye 4X4, du Challenge 2 roues motrices, du Challenge SSV.

Les classements suivants seront établis

- Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain pour les pilotes et copilotes des groupes T1A et T3 **classes 1A et 1B.**
- Trophée Rallye 4X4 pour les pilotes et copilotes des groupes T2, T2B et T2B+
- Challenge 2 roues motrices pour les pilotes et copilotes du groupe T1B
- Challenge SSV pour les pilotes et copilotes des groupes SSV **et T3 classe S.**⁴

À l'issue du Championnat, si 50 % des rallyes n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer les différents titres du Championnat de France des Rallyes tout terrain.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier du rallye.

⁴ *Modification adoptée par le Comité Directeur (e-vote du 13 février 2020)*